



# CONTRAT D'ENGAGEMENT

Entre les soussignés :

Société ou Association ou Personne :

Représenté par :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :

Mail :

Ci-après dénommé l'organisateur d'une part.

Et

Nom de la société: **UP Anim'**

Représenté par **ULL Philippe**

Adresse : **1, chemin de l'Horte de Senty 11590 CUXAC D'AUDE**

Mail : **up.anim@sfr.fr**

N° Siret : **817789191**

Code APE : **9329Z**

Tel : **06 17 20 34 63**

Ci après dénommé l'Animateur d'autre part.

## Article 1 – Objet

L'organisateur engage la société UP Anim', qui l'accepte, pour assurer la prestation musicale de :

.....qui aura lieu le/les :

.....

soit un total de .....prestation(s)

Lieu exact : .....

Sur la commune de : .....

L'animation sera assurée par 1 personne(s).

Il est rappelé que le présent contrat est dit “de service”. Il s'agit en aucun cas de location de matériel. Seul l'animateur de la société UP Anim' aura accès à l'installation.

sono complète + structure 4m.

enceinte portative + micro

éclairage indirect de la salle.

sono pour karaoké

cérémonie laïque

vidéo projecteur + écran

jets de scène. Nb:

Machine à fumée lourde

## Article 2 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu :

Pour ..... prestation(s) (date précisée dans l'article 1)

La durée totale de chaque prestation ne devra pas excéder 14 heures ou finir au delà de 5 heures du matin.

### **Article 3 – Montant de la/(des) Prestation(s)**

L'organisateur s'engage à verser la somme de : .....€ contre l'exécution du présent contrat.

### **Article 4 – Règlement**

- 1 chèque ou espèces ou carte bancaire d'arrhes de 30% du montant soit :

.....  
sera encaissé à la signature du contrat.

- 1 chèque ou espèces ou carte bancaire du montant restant sera encaissé le jour de la prestation.

### **Article 5– Repas**

L'organisateur aura à sa charge le repas de la personne assurant l'animation de la prestation.

### **Article 6 – Assurances**

La société UP Anim' est tenue d'assurer contre tous les risques tout le matériel lui appartenant. (Responsabilité Civile Pro MMA contrat n° 144984511)

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de la manifestation.

L'organisateur est responsable du matériel fourni par la société UP Anim', en cas de destruction totale ou partielle par incendie, inondation ou vandalisme et, ce à partir du moment où le matériel est entreposé jusqu'au moment où il est enlevé. Pour cela obligation lui est donnée d'avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat de responsabilité civile.

### **Article 7 – Dispositions techniques**

La société UP Anim' s'engage à utiliser du matériel de qualité en conformité avec les règles de sécurité en vigueur et à fournir le matériel nécessaire à la prestation, sonorisation, éclairage, matériel d'animation. Il est rappelé que l'animateur devra respecter la puissance sonore maximale admise dans la salle ou à défaut de mesures particulières les normes en vigueur. (Décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998)

l'ORGANISATEUR permet l'accès aux lieux 2h30 avant le début de la prestation et met à disposition le matériel nécessaire à la réalisation de la prestation d'animation et en particulier :

- un podium ou une surface d'au moins 8 m<sup>2</sup> (2x4m), avec une hauteur minimum de 2.50m (pont lumière)
- une alimentation électrique protégée avec ampérage suffisant et permettant le raccordement des appareils de diffusion, sonorisation et éclairages, soit 1 lignes 220V 16A.

### **Article 8 – Soirées en extérieur et Intempéries**

En cas de manifestation en extérieur, l'organisateur s'assurera de la mise à disposition d'un abri imperméable capable de résister à une pluie faible à modérée sous lequel l'intégralité du matériel pourra être installée.

En cas d'intempérie plus forte, une salle devra être mise à disposition de l'animation.

La société UP Anim' se réserve le droit de démonter le matériel si les conditions de sécurité devaient se dégrader suite à des précipitations qui auraient atteint le matériel et notamment les systèmes d'alimentations électriques et/ou des appareils fragiles ou de forte puissance.

## **Article 9 – Article spécifique aux organisateurs professionnels**

Le paiement des droits d'auteur incombe à l'organisateur, qui doit demander l'autorisation à la SACEM ([www.sacem.fr](http://www.sacem.fr)) avant la date de la manifestation.

## **Article 10 – Résiliation – Report**

L'organisateur bénéficie d'un délai de rétractation de 15 jours ouvrés à compter de la date de signature du présent contrat, entraînant le remboursement total des arrhes.

Pour toutes annulations en dehors de ce délai, les arrhes seront conservées par la société UP Anim' (sauf Pandémie)

En cas de report, la société UP Anim' et l'organisateur devront trouver le meilleur compromis. Si le premier n'était pas en mesure d'effectuer la prestation à la nouvelle date choisie, les arrhes seront conservées.

En cas d'impossibilité de la part de la société UP Anim' d'assurer la prestation, les arrhes seront remboursées.

## **Article 11– Agressions, injures ou intimidations.**

En cas d'agressions, d'injures, d'intimidations ou de dégradation volontaire du matériel de la part de l'organisateur ou de ces invités envers la société UP Anim', celle-ci mettra immédiatement fin au contrat sans contrepartie financière et l'organisateur restera redevable des somme éventuellement dues

## **Article 12– Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent de Narbonne.

## **Article 13-Validation du contrat**

Pour être validé, le présent contrat devra être signé avec mention « Lu et approuvé » par les deux parties. Chacune des parties gardera un exemplaire du présent contrat.

Le présent contrat doit être retourné, signé et accompagné du chèque d'arrhes prévu dans l'article 4, dans les 15 jours qui suivent sa réception. Passé ce délai, si le contrat n'a pas été enregistré par le prestataire, ce dernier pourra se considérer libre de tout engagement pour la date de prestation prévue dans l'article 1.

Fait en 2 exemplaires originaux le : ...../...../..... à : .....

Signatures :

L'animateur :  
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

L'organisateur :